

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 23 .11. 2020**

A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

ORDRE DU JOUR

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET ; Denis PINSAC ; André ALRIVIE ; Patrick NOAILHAC, Bernard REYNAL ; Bernard LARBRE ; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD ; Dominique CAYRE ; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM ; Jean-Pierre LARIBE ; Jean-Michel MONTEIL ; Pierre MILY ; Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS ; Sabine SABATIER ; Vincent LEDOUX ; Guy CHASSAGNE ; Michel CHARLOT ; Gérard LAVASTROU ; Laurent BRESSY ; Christian DERACHINOIS ; Alain VAUZOUR ; Éric GALINON ; Jean-Louis MONTEIL ; Yves NOYER ; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU ; Christophe LISSAJOUX ; Christophe CARON ; Pierre-Marie LAVAL ; Nicolas TARDIF ; Isabelle VIRONDEAU ; Caroline DU MAS DE PAYSAC ; Daniel ROCHE ; Yves POUCHOU ; Dominique PERRIER ; Jean-Louis ROCHE ; Olivier LAPORTE ; Éric CISCARD ; Philippe LONGUEVILLE ; Nathalie LABORDE –BRESSY ; Laurent PUYJALON.

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : Jean-Paul CHAPPOUX ; Michel RAYNAL.

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD par Alain SIMONET ; Ghislaine DUBOST par Dominique CAYRE ; Danièle BESSE par Jean-Michel MONTEIL ; Christelle CANTALOUBE par Pierre MILY ; Emmanuelle DUPUY par Christophe CARON.

Etait excusée la conseillère titulaire suivante : Nelly GERMANE.

- ❖ **Intervention de M. Jean-Pierre LASSERRE Président du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne**
- ❖ **Intervention de M. Jacques BOUYGUE Président du syndicat BELLOVIC**

➤ M. Laurent PUYJALON a été nommé secrétaire.

DELIBERATION N°2020-100 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle l'article L 273-11 du code électoral qui prévoit que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Toutefois, lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa.

Le conseil municipal d'ALTILLAC ayant procédé à l'élection d'un nouveau maire comme suite aux élections partielles du 30 octobre 2020, il y a lieu de désigner les conseillers communautaires dans l'ordre du nouveau tableau. Toutefois, en application des articles L2121-4 et L5211-1 du CGCT, Madame Michelle LAQUIEZE, 1ère adjointe a adressé sa démission du mandat de conseillère communautaire. Cette démission est devenue définitive dès sa réception le 4 novembre 2020.

En application de l'article L. 273-12 nouveau du code électoral, elle est remplacée par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui la suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance du siège devient définitive.

Monsieur le Président fait également part de la démission du mandat de conseiller communautaire de M. Alexandre TRONCHE, délégué de la commune de MEYSSAC, devenue définitive dès sa réception le 25 septembre 2020.

S'agissant d'une commune de plus de 1 000 habitants, conformément à l'article L 273-11 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **INSTALLE dans la fonction de conseiller communautaire titulaire de la commune d'ALTILLAC :**

- **M. Denis PINSAC,**
- **M. André ALRIVIE**
- **M. Patrick NOAILHAC**

➤ **INSTALLE dans la fonction de conseiller communautaire titulaire de la commune de MEYSSAC :**

- **M. Pierre-Marie LAVAL, conseiller municipal**

Nombre de conseillers : en exercice 51

Présents : 45	Pour : 50
Représentés : 5	Contre : 0
Votants : 50	Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-101a : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

(Annule et remplace la délibération N°2020-10 suite à erreur matérielle)

Par courrier en date du 12 octobre 2020, M. Michel SERVANTIE a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire et de 6^{ème} vice-président. Cette démission est devenue définitive dès sa réception le 16 octobre 2020.

L'ordre des vice-présidents ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste de vice-président et une nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil communautaire sur le rang du nouveau vice-président, celui-ci occupera le dernier rang des vice-présidents, chacun des vice-présidents restant passant au rang supérieur. Le conseil communautaire peut toutefois décider, en application des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT, que le vice-président nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le vice-président qui occupait le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-15, L2122-7-2 et L2122-10,*
 - *Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller communautaire et de 6^{ème} vice-président adressée par M. Michel SERVANTIE à M. le président de la communauté de communes,*
 - *Considérant qu'un poste de vice-président est devenu vacant et qu'il convient de le pourvoir afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité,*
- **D'ELIRE un nouveau vice-président en remplacement de M. Michel SERVANTIE.**
- **DE PROCEDER à l'élection d'un nouveau vice-président au scrutin secret uninominal à 3 tours**
- **que le vice-président nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le vice-président qui occupait le poste devenu vacant**
- *Vu le procès-verbal de l'élection d'un vice-président annexé à la présente délibération,*
 - *Vu les résultats du scrutin*
- **DE PROCLAMER à la majorité absolue M. Denis PINSAC, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-Président.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 45
Représentés : 5
Votants : 50
Exprimés : 34

ÉLECTION DU 6^{ème} Vice-Président

N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :

- 11 bulletins blancs,
- 5 bulletins nuls au nom d'élus non candidats :
 - Francis CANARD : 1 bulletin
 - Michel CHARLOT : 1 bulletin
 - Patrick NOAILHAC : 1 bulletin
 - Michel SERVANTIE : 2 bulletins

DELIBERATION N°2020-102 : ELECTION D'UN MEMBRE AU CIAS MIDI CORREZIEN

Par délibération n°2020-67 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Consécutivement à la démission de Madame Eliane NISSOU de son mandat de conseillère communautaire d'ALTILLAC, devenue définitive dès sa réception le 16 octobre 2020, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu les articles R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles relatifs au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale),*
- *Vu l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;*
- *Vu délibération n°2020-67 du 16 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS,*
- *Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;*
- *Considérant la démission de Madame Eliane NISSOU de son mandat de conseillère communautaire d'ALTILLAC et la vacance d'un siège au conseil d'administration du CIAS,*
- **DE PROCEDER, par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal à deux tours, à l'élection d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration du CIAS**
- *Vu les résultats du scrutin,*
- **DE PROCLAMER M. André ALRIVIE élu pour siéger au Conseil d'administration du CIAS.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 45
Représentés : 5
Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-103 : ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SIRTOM DU PAYS DE BRIVE

Pour faire suite à la démission de Mme Eliane NISSOU, élue déléguée titulaire représentant la communauté de communes au SIRTOM du Pays de BRIVE par délibération N°2020-93 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIRTOM du Pays de Brive en remplacement du délégué sortant.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait part des démissions devenues définitives dès leur réception le 10 novembre 2020 de représentants de la communauté de communes élus par délibération N°2020-70 du 16 juillet 2020 au SIRTOM du Pays de BRIVE :

- Madame Claire LABRUE, déléguée communautaire titulaire
- M. Claude JUGIE, déléguée communautaire suppléant

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix des délégués appelés à siéger dans ce syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, il propose à l'assemblée de maintenir le principe de représentation de toutes les communes au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu les statuts du SIRTOM (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brive),*
- *Vu l'article 4 des statuts du SIRTOM précisant l'administration du syndicat et la répartition du nombre de délégués,*
- *Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;*

- *Considérant la démission de Madame Eliane NISSOU de son mandat de conseillère communautaire d'ALTILLAC et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien ;*
- *Considérant la démission de Madame Claire LABRUE de son mandat de représentante titulaire de la communauté de communes au SIRTOM du Pays de Brive et Monsieur Claude JUGIE de son mandat de représentant suppléant de la communauté de communes au SIRTOM du Pays de Brive ;*
- **D'ELIRE délégués titulaires représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au SIRTOM du Pays de Brive :**
 - **M. Patrick NOAILHAC, conseiller communautaire de la commune d'ALTILLAC**
 - **Mme Anne-BATTUT-CREMONT, conseillère municipale de SAILLAC**
- **D'ELIRE délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au SIRTOM du Pays de Brive :**
 - **M. Guillaume CORMORANT, conseiller municipal de LOSTANGES**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 45
 Représentés : 5
 Votants : 50
 Pour : 50
 Contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-104 : ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DU BASSIN DE BRIVE (SEBB)

Pour faire suite à la démission de Michel SERVANTIE, élue délégué communautaire titulaire représentant la communauté de communes au Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive par délibération N°2020-71 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SEBB en remplacement du délégué sortant.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix du délégué appelé à siéger dans ce syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, il propose à l'assemblée de maintenir le principe de représentation de toutes les communes au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les statuts du SEBB (Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive),*
- *Vu l'article 8 des statuts du SEBB, précisant la représentativité du syndicat et la répartition du nombre de délégués,*
- *Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;*
- *Considérant la démission de Monsieur Michel SERVANTIE de son mandat de conseiller communautaire d'ALTILLAC, de son mandat de délégué titulaire au SEBB et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien ;*
- **D'ELIRE délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive :**
 - **M. André ALRIVIE, conseiller communautaire de la commune d'ALTILLAC**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 45
 Représentés : 5
 Votants : 50
 Pour : 50
 Contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-105 : ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU PETR

Pour faire suite à la démission de Michel SERVANTIE, élue délégué communautaire suppléant représentant la communauté de communes au PETR Vallée de la Dordogne corrézienne par délibération N°2020-69 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire est invité à élire un nouveau délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du PETR en remplacement du délégué sortant.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix du délégué appelé à siéger dans ce syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne approuvés le 13 mars 2017,
- Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;
- Considérant la démission de Monsieur Michel SERVANTIE de son mandat de conseiller communautaire d'ALTILLAC, de son mandat de délégué suppléant au PETR et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien ;

➤ **D'ELIRE délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Midi Corrézien au sein du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne**

- **M. Philippe LEYMAT 3^{ème} Adjoint au maire de la commune de Branceilles.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 5

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-106 : DEMISSION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DSP

Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions en matière de démission d'un membre suppléant de la commission DSP. Ainsi, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, chacun des membres suppléants situés après le membre démissionnaire gagne un rang (ex : le 5e suppléant devient 4e suppléant, etc..). Aussi, et sous cette même réserve, en l'absence d'une telle règle, il n'y a pas lieu de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant.

En effet, l'élection d'un seul membre, même suppléant, pourrait aboutir à contrevenir à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour rappel, la commission élue par délibération n° 2020-79 du 28 juillet 2020 était composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique CAYRE	Laurent BRESSY
Christophe CARON	Vincent LEDOUX
Christian DERACHINOIS	Daniel ROCHE
Michel CHARLOT	Ghyslaine DUBOST
Philippe LONGUEVILLE	Michel SERVANTIE

En conséquence, en application de la règle précitée, considérant la démission de M. Michel SERVANTIE, suppléant à la Commission Délégation Service Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de la nouvelle composition de la commission DSP comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Dominique CAYRE	Laurent BRESSY
Christophe CARON	Vincent LEDOUX
Christian DERACHINOIS	Daniel ROCHE
Michel CHARLOT	Ghyslaine DUBOST
Philippe LONGUEVILLE	

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 45
 Représentés : 5
 Votants : 50
 Pour : 50
 Contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-107 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLECT

Par délibération n°2020-76 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Midi Corrèzien et ses communes membres et approuvé la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

Ainsi, au terme des désignations effectuées par le maire ou le conseil municipal, le Conseil Communautaire, a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n° 2020-94 du 29 septembre 2020.

Considérant les démissions de M. Michel SERVANTIE et Madame Maryse CHARBONNEL, respectivement représentant titulaire et représentante suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la commune d'ALTILLAC, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Considérant la délibération du conseil municipal d'ALTILLAC désignant ses nouveaux représentants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :**

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRE	SUPPLEANT
ALBIGNAC	Alain SIMONET	Patrick CAVARROC
ALTILLAC	Patrick NOAILHAC	Denis PINSAC
ASTAILLAC	Bernard REYNAL	Jacques LAUSSAC
AUBAZINE	Bernard LARBRE	Francis CANARD
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Dominique CAYRE	Ghislaine DUBOST
BEYNAT	Jean-Michel MONTEIL	Christine CARBONNEIL
BILHAC	Jean-Paul DUMAS	Christian MOMBRIAL
BRANCEILLES	Sabine SABATIER	Richard GIBERT
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Vincent LEDOUX	Roland BERGOUGNOUX
CHENAILLER-MASCHEIX	Guy CHASSAGNE	Patrick LABALLE
COLLONGES-LA-ROUGE	Michel CHARLOT	Etienne DESSUS DE CEROU
CUREMONTE	Nelly GERMANE	Alban MARTIN
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	Gérard LAVASTROU	Stéphane BROUSSE

LAGLEYGEOLLE	Laurent BRESSY	Jérôme SOULETIE
LANTEUIL	Christian DERACHINOIS	Alain VAUZOUR
LE PESCHER	Eric GALINON	Vincent LAROCHE
LIGNEYRAC	Jean-Louis MONTEIL	Nathalie DURANTON
LIOURDRES	Yves NOYER	Elie POURTY
LOSTANGES	Jérôme MADELEINE	Claude JUGIE
MARCILLAC-LA CROZE	Jean BOUYSSOU	Christophe CHIROL
MENOIRE	Christophe LISSAJOUX	Myriam LINA
MEYSSAC	Christophe CARON	Pierre MACHÉ
NOAILHAC	Antoine LAMAGAT	M. Dominique ANTONI
NONARDS	Daniel ROCHE	Laurent BOISSARIE
PALAZINGES	POUCHOU Yves	LAVAL Elodie
PUY D'ARNAC	Dominique PERRIER	Grégory QUINTANE
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Jean-Louis ROCHE	Dominique REBOTIER
SAILLAC	Olivier LAPORTE	Anne BATTUT CREMONT
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Éric CISCARD	Françoise CHAPOULIE
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Richard LAVIE	Philippe PAUTY
SERILHAC	Carine VERZELLES	Nathalie LABORDE-BRESSY
SIONIAC	Laurent PUYJALON	Jean-Marc NOE
TUDEILS	Michaël SCHULLER	Jean-Paul CHAPPOUX
VEGENNES	Michel RAYNAL	Paule ROUBY

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 5

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-108 : MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Par délibération n° 2020-92 du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a arrêté la composition des commissions communautaires suivantes :

- RESSOURCES HUMAINES
- COMMUNICATION
- FINANCES ET FISCALITE
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (Zones activités- Maison de santé- Commerce-Artisanat- Agriculture- Tourisme)
- ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS – CULTURE

○ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- SOCIAL- SOLIDARITE
- ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE –TRANSITION ENERGETIQUE
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE- URBANISME-HABITAT
- VOIRIE- AMENAGEMENT NUMERIQUE

Monsieur le Président indique qu'à la suite des démissions Monsieur Michel SERVANTIE, Madame Maryse CHARBONNEL et Madame Eliane NISSOU de leur mandat de conseiller communautaire d'ALTILLAC et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la composition des commissions où ils siégeaient.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres.

L'élection des membres doit se faire au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations (art. L 2121-21).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- *Vu les articles L.2121-22 du CGCT et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-92 du 29 septembre 2020 portant création de 9 commissions communautaires et 1 sous-commission,*
- *Vu les démissions de Monsieur Michel SERVANTIE, Madame Maryse CHARBONNEL et Madame Eliane NISSOU de leur mandat de conseiller communautaire d'ALTILLAC et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien,*

➤ **DE NE PAS PROCEDER au vote à bulletin secret**

➤ **DE METTRE A JOUR la composition des commissions communautaires suivantes :**

❖ **FINANCES ET FISCALITE**

ANTONI Dominique - BOISSARIE Laurent - BROUSSOLLE Pierre - CANARD Francis - CARON Christophe - CAYRE Dominique - DESSUS DE CEROU Etienne - DUBOST Ghislaine - GERMANE Nelly - LABORDE Nathalie - LAPORTE Olivier - LISSAJOUX Christophe - MONTEIL Jean-Michel - POURTY Elie - PUYJALON Laurent - REYNAL Bernard - ROCHE Jean-Louis - Patrick NOAILHAC

❖ **ENFANCE - JEUNESSE – SPORTS – CULTURE**

BARRADE Gabriel - BARRIERE Michèle - BERNICAL Julie - BESSE Danièle - CARON Christophe - CAYRE Dominique - CHAZOULE Laurent - CLARE-PELOUTIER Martine - DESCHAMPS Claire - FELIPE-LUIS Joseph - GERMANE Séverine - LISSAJOUX Christophe - MARTIN Josy - MONBRIAL Christian - PONCET Jacqueline - ROCHE Daniel - VAUZOUR Alain - VERGNE Aurélie - VIRONDEAU Isabelle - Michèle LAQUIEZE

❖ **SOCIAL - SOLIDARITE**

BELGACEM Yolande - CANTALOUBE Chrystèle - CARON Christophe - CAYRE Dominique - Mme DEVILLERS Dominique - DUMAS Jean-Paul - LECARDERONEL Patricia - LINA Myriam - NORMAND COURIVAUD Jean-Pierre - PAGES Jacques - PERRIER Florence - PONCET Jacqueline - POUJADE Roselyne - REYNAL Bernard - RODRIGUES Delphine - SABATIER Sabine - Michèle LAQUIEZE

❖ **COMMISSION VOIRIE - AMENAGEMENT NUMERIQUE**

CASTAGNE Guy - CHASSAGNE Guy - CISCARD Eric - DERACHINOIS Christian - DUMAS Jean-Paul - GALINON Eric - JEAN Jérôme - LARIBE Jean-Pierre - LAVAL Jean-Claude - MONTEIL Gérard - MONTEIL Jean-Louis - MONTEIL Jean-Michel - MOURNETAS Fabio - PAUTY Philippe - ROCHE Philippe - TRONCHE Jean - VALEILLE Christophe - Patrick NOAILHAC

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 5

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-109 : PACTE DE GOUVERNANCE : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SE PRONONÇANT SUR LE PRINCIPE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1) Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2) Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3) Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4) La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5) La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6) Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7) Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8) Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE ne pas approuver l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Midi corrézien**
- **CONSIDERE que l'association des communes à la gouvernance de la communauté de communes est assurée au sein de la Conférence des Maires dont les modalités de fonctionnement seront déterminées par le règlement intérieur à adopter dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 5

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-110 : AVENANT N° 4 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU PLUI

Par délibération n°2018-81 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché pour l'élaboration du PLUI Midi Corrèzien avec le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST – 19360 MALEMORT pour un montant total tranche ferme de 302 795,00 € HT (325 195,00 € HT avec les 4 tranches optionnelles). Ce marché a été notifié le 12 novembre 2018.

Pour mémoire, un avenant n°1 a eu pour objet de modifier la raison sociale et la forme juridique du cotraitant n°1 ATELIER SOL ET CITE devenant SCOP SARL ATELIER SOL ET CITE ; un avenant n°2 a eu pour objet de modifier l'article 6.2.7 du CCAP relatif à la périodicité des paiements ; un avenant n°3 a eu pour objet de modifier les références bancaires de paiement du cotraitant n°3 REGARDS CROISES.

Tous ces avenants n'ont eu aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le présent avenant n°4 a pour objectif de prolonger le délai d'affermissement des quatre tranches optionnelles prévues à l'article 5 du CCTP.

En effet, par ordre de service notifié le 27 mars 2020 au groupement titulaire du marché, le pouvoir adjudicateur, en raison d'une interruption de l'activité liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, a prolongé de trois mois le délai d'exécution initial de 40 mois fixé à l'acte d'engagement, portant ainsi le délai d'exécution des prestations à 43 mois.

Pour les mêmes motifs, le pouvoir adjudicateur est dans l'impossibilité de respecter le délai d'affermissement des tranches optionnelles prévu à l'article 4 du CCAP soit 24 mois à compter de la date de notification du marché.

Considérant que, conformément à l'article 13-3 du CCAG Prestations intellectuelles, l'exécution du marché subit un événement ayant le caractère de force majeure, les parties conviennent que le délai d'affermissement initial de 24 mois des tranches optionnelles est prolongé de CINQ mois portant ainsi le délai d'affermissement à 29 mois.

La date limite d'affermissement est ainsi reportée du 12 novembre 2020 au 12 avril 2021.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 au marché pour l'élaboration du PLUI Midi Corrèzien signé avec le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 45
Représentés : 5
Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-111 : AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VVF-VILLAGES POUR LE VILLAGE DE VACANCES « LES VIGNOTTES »

La Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien a approuvé, par délibération du 11 octobre 2012, la signature d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) avec l'association VVF Villages pour la gestion/commercialisation des ouvrages et installations touristiques qui constituent le village de vacances « Les Vignottes » à COLLONGES-LA-ROUGE. Le contrat a pris effet le 1er janvier 2013 et arrivera à terme le 31 décembre 2031.

Pour mémoire, un avenant n°1 du 6 février 2014 a eu pour objet la modification des conditions financières de l'article 26 du contrat ; un avenant n°2 du 13 avril 2015 a eu pour objet d'ajouter une mission spécifique d'assistance dans la conduite de l'opération de travaux ; un avenant n°3 du 11 mai 2015 a eu pour objet de fixer la redevance définitive du délégataire.

Le présent avenant n°4 a pour objet de formaliser une modification des conditions financières du contrat pour l'année 2020 compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19.

Ainsi, pour l'année 2020, la redevance due par VVF VILLAGES est proratisée pour tenir compte de la période de fermeture administrative de 3 mois soit un montant de redevance annuelle de 143 989,40 € au lieu de 191 985,86 €.

Les parties conviennent que la redevance sera versée sous forme d'acompte d'un montant de 95 992,93 € en novembre 2020 et que le solde de 47 996,47 € sera incrémenté sur la redevance 2021.

L'avenant régularise également la modification de l'autorité délégante consécutivement à la fusion-extension au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Midi Corrèzien ayant été substituée de plein droit à la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien en tant que contractant de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public signée avec l'association VVF Villages ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 5

Votants : 50

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N°2020-112 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC DG HOLIDAYS POUR LE VILLAGE DE VACANCES « LA RIVIERA LIMOUSINE »

Le 9 avril 2010, le Syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu-sur-Dordogne (SIERB) a conclu, pour une durée de 17 ans et 10 mois, une convention de délégation de service public, de type affermage, avec la société M VACANCES, 66200 ALENYA, pour l'exploitation et la gestion d'un centre de tourisme « La Riviera Limousine » à ALTILLAC. Le contrat a pris effet le 1^{er} mars 2010 et arrivera à terme le 31 décembre 2028.

La société M VACANCES ayant été placée en liquidation judiciaire, ses actifs ont été cédés par jugement en date du 3 juillet 2015 à la société SA DOCTE GESTIO, 75013 PARIS. Ainsi, le contrat d'affermage signé le 9 avril 2010 a été cédé à la Société DG HOLIDAYS (marque commerciale POPINNS), Société A Responsabilité Limitée, filiale du groupe DOCTE GESTIO.

Pour mémoire, un avenant n°1 du 16 février 2012 a eu pour objet de prolonger la durée du contrat d'un an et un avenant n°2 du 17 octobre 2012 a eu pour objet de modifier l'indexation de la redevance.

Le présent avenant n°3 a pour objet de formaliser une modification des conditions financières du contrat pour l'année 2020 compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19.

Ainsi, pour l'année 2020, la redevance due par la société DG HOLIDAYS est proratisée pour tenir compte de la période de fermeture administrative de 3 mois soit un montant de redevance annuelle de 102 656,00 € au lieu de 136 874,71 €.

Les parties conviennent que la redevance sera versée sous forme d'acompte d'un montant de 88 400,00 € en novembre 2020 et que le solde de 14 256,00 € sera incrémenté sur la redevance 2021.

L'avenant régularise également la modification de l'autorité délégante consécutivement à la fusion-extension au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Midi Corrèzien ayant été substituée de plein droit au SIERB en tant que contractant de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public signée avec la Société DG HOLIDAYS ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 5

Votants : 50

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N°2020-113 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC AQUADIS LOISIRS POUR LE CAMPING « LA VALANE »

Par délibération n°2019-104 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping de La Valane à COLLONGES-LA-ROUGE avec la société SAS AQUADIS LOISIRS 58700 SICHAMPS pour une durée de 20 ans à compter du 15 Janvier 2020 jusqu'au 14 Janvier 2040.

Le présent avenant n°1 a pour objet de formaliser une modification des conditions financières du contrat pour l'année 2020 compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public signé avec la Société SAS AQUADIS LOISIRS ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 5

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0 Abstention : 0

Madame Isabelle VIRONDEAU quitte la séance..

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET ; Denis PINSAC ; André ALRIVIE ; Patrick NOAILHAC, Bernard REYNAL ; Bernard LARBRE ; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD ; Dominique CAYRE ; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM ; Jean-Pierre LARIBE ; Jean-Michel MONTEIL ; Pierre MILY ; Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS ; Sabine SABATIER ; Vincent LEDOUX ; Guy CHASSAGNE ; Michel CHARLOT ; Gérard LAVASTROU ; Laurent BRESSY ; Christian DERACHINOIS ; Alain VAUZOUR ; Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER ; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU ; Christophe LISSAJOUX ; Christophe CARON ; Pierre-Marie LAVAL, Nicolas TARDIF ; Caroline DU MAS DE PAYSAC ; Daniel ROCHE ; Yves POUCHOU ; Dominique PERRIER ; Jean-Louis ROCHE ; Olivier LAPORTE ; Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE ; Nathalie LABORDE -BRESSY ; Laurent PUYJALON.

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : Jean-Paul CHAPPOUX, Michel RAYNAL

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD par Alain SIMONET, Ghislaine DUBOST par Dominique CAYRE, Danièle BESSE par Jean-Michel MONTEIL, Christelle CANTALOUBE par Pierre MILY, Emmanuelle DUPUY par Christophe CARON

Etaient excusées les conseillères titulaires suivantes : Nelly GERMANE, Isabelle VIRONDEAU

DELIBERATION N°2020-114 : CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES (DDFiP)

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a engagé une démarche de modification de la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires, dénommée Nouveau Réseau de Proximité, qui conduit à une réorganisation des services et de leur localisation dans tout le département et sur le périmètre de la communauté de communes.

Ainsi, le nouveau réseau de proximité proposé par la Direction Départementale des Finances publiques de la Corrèze s'appuie sur deux missions :

- la mission réglementaire dévolue aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) regroupées dans des Services de Gestion Comptable (SGC)
- la mission de conseil auprès des collectivités locales au travers de conseillers aux décideurs locaux (CDL).

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques et notamment la mise en place de cette organisation sur le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

La mise en place de cette nouvelle organisation interviendra au 1er janvier 2022 et la charte garantit son maintien jusqu'en 2026.

Le Directeur Départemental des Finances publiques de la Corrèze demande à l'assemblée de valider la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques du Territoire Midi corrézien, suivant l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS VALIDER la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques du Territoire Midi corrézien jointe en annexe**
- **DE PRENDRE ACTE de la nouvelle organisation des services souhaitée par la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 44

Représentés : 5

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

M. Alain SIMONET propose de délibérer sur le dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION EN MILIEU RURAL

Les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation en milieu rural définie au III du même article.

Conformément au II de l'article 1586 nonies du même code, cette exonération prévoit une articulation avec l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En effet, lorsque des établissements peuvent être exonérés de CFE par délibération d'un établissement public de coopération intercommunale, les départements et les régions peuvent également, par une délibération, exonérer leur valeur ajoutée de CVAE pour sa fraction taxée à leur profit.

Ainsi, dès lors qu'un EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE. Aucune délibération spécifique à la CVAE n'a donc à être prise par l'EPCI à fiscalité propre.

L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise qui doit cependant répondre à certaines conditions :

1° L'entreprise emploie moins de onze salariés.

2° L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros au cours de la période de référence

Le taux d'exonération doit être un nombre entier qui peut être compris entre 1 et 100 %.

L'exonération s'applique aux impositions établies au titre des années 2020 à 2023 et demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Toutefois, le classement des communes en zone de revitalisation des commerces en milieu rural au 1er janvier 2020, établi par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire, n'est toujours pas paru à ce jour alors même que le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit de reporter jusqu'au 1^{er} décembre 2020 la possibilité de délibérer pour instaurer cette exonération partielle ou totale.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE SITUES DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES

Les dispositions de l'article 1464 F du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II du même article.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, cette exonération prévoit une articulation avec l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En effet, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI est, à la demande de l'entreprise, exonérée de CVAE pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, dès lors qu'un EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE. Aucune délibération spécifique à la CVAE n'a donc à être prise par l'EPCI à fiscalité propre.

Pour bénéficier de cette exonération, l'établissement doit, au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A, être exploité par une entreprise appartenant à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Toutefois, le classement des communes en zone de revitalisation des centres-villes au 1er janvier de chaque année d'imposition, établi par arrêté des ministres chargés du budget et de l'aménagement du territoire, n'est toujours pas paru à ce jour alors même que le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit de reporter jusqu'au 1^{er} décembre 2020 la possibilité de délibérer pour instaurer cette exonération partielle ou totale.

Après discussion, l'ensemble des conseillers communautaires présents considèrent qu'à ce jour, la loi n'ayant pas encore été publiée au Journal Officiel, il n'est pas possible de se prononcer sur un régime de dégrèvement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-01 : BUDGET ANNEXE LA VALANE- ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

A la demande du comptable public, Monsieur le Président propose l'annulation de deux titres émis sur des exercices antérieurs (chèques impayés).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	255,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	255,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	255,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
DE VOTER les modifications ci-dessus**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 5
Votants : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-08 : BUDGET PRINCIPAL- CONSTATATION DU FPIC ET REGULARISATION DES SUBVENTIONS CD19 : PROGRAMMES DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2019/2020 ET OPERATION « CREATION D'UN MUSEE NEANDERTAL » (MAITRISE D'ŒUVRE)

Monsieur le Président propose de constater sur le budget principal les recettes suivantes :

- FPIC 2020 pour 34 627,00 €
- Subvention départementale pour la voirie 2019 : 6 190,00 €
- Subvention départementale pour la voirie 2020 : 1 367,00 €
- Subvention départementale pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « Musée de Neandertal » : 43 162,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	21 281.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 281.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	13 346.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	13 346.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 627.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 627.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	34 627.00 €	0.00 €	34 627.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-MUSEE : Création du musée de l'homme de Neandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 162.00 €
R-1323-VC19CD19 : Travaux sur Voirie Communautaire - Programme 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 190.00 €
R-1323-VC20CD19 : Travaux sur Voirie Communautaire - Programme 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 367.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 719.00 €
D-2313-CISBEAUL : Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours	0.00 €	7 557.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Neandertal	0.00 €	43 162.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 719.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 719.00 €	0.00 €	50 719.00 €
Total Général		85 346.00 €		85 346.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 5
Votants : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-115 : RH – RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PORTAGE DE REPAS AUX ECOLES)

Etablie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

M. le Président indique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort en personnel pour le conditionnement des repas dans le cadres des activités scolaires et périscolaires. La commission Ressources humaines, réunie le 29 septembre 2020, a émis un avis favorable au recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux nécessités des services techniques comme suit :

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du 26/11/2020 au 18/12/2020 inclus soit 74.50 heures.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour les périodes suivantes :

- Période du 04/01/2021 au 05/02/2021 : 107,5 heures
- Période du 22/02/2021 au 09/04/2021 : 146 heures et 145,5 heures
- Période du 26/04/2021 au 06/07/2021 : 210 heures et 209,5 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort en personnel pour le conditionnement des repas dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

✚ **DE RECRUTER 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

- Pour une période allant du 26/11/2020 au 18/12/2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet pour une durée de 74.50 Heures du 26/11/2020 au 18/12/2020 soit 14.5 heures en novembre 2020 et 60 heures en décembre 2020.

✚ **DE RECRUTER 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

	Agent 1	Agent 2
Période du 04/01/2021 au 05/02/2021	107,5 heures	107,5 heures
soit en pour janvier 2021	86 h	86 h
Soit pour février 2021	21,5 h	21,5 h
Période du 22/02/2021 au 09/04/2021	146 heures	145,5 heures
soit en février 2021	21,5 h	21,5 h
soit en mars 2021	97,5 h	96,5 h
soit en avril 2021	27 h	27,5 h
Période du 26/04/2021 au 06/07/2021	210 heures	209,5 heures
soit en avril 2021	21,5 h	21,5 h
soit en mai 2021	76 h	75 h
soit en juin 2021	93 h	91,5 h
soit en juillet 2021	19,5 h	21,5 h

- Ces agents assureront des fonctions d'agents de restauration à temps non complet (conditionnement des repas dans le cadre des activités scolaires et périscolaires). Ils devront justifier d'une expérience similaire sur ce poste de travail.

✚ **DE FIXER la rémunération des agents par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.**

✚ **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération au budget principal de la collectivité, chapitre 012.**

✚ **DE CHARGER le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**

✚ **La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 5
Votants : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-116 : RH : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, sur proposition de la commission Ressources humaines réunie le 29 septembre 2020 et afin de répondre aux nécessités des services techniques, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux :

- Grade d'Agent de maîtrise
- Création à compter du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt :
 - ✓ De 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en vue d'assurer les missions d'Agent polyvalent des services techniques.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique afin de pouvoir supprimer l'emploi détenu par l'agent bénéficiant de la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2020-91 en date du 28 juillet 2020,*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 15 septembre 2020,*
- *Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Corrèze portant liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne ;*
- **DE CRÉER à compter du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt :**
 - ✓ **1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 5
Votants : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-117 : RH – CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel,

- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

➤ soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature d'une convention générale d'affectation avec le CDG19 pour bénéficier, le cas échéant, de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.

Cette convention d'affectation avec le CDG19 est valable jusqu'au prochain renouvellement des mandats électoraux, soit en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE (CDG19) pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire, dont un projet est joint en annexe**
- **DE PRECISER que cette convention d'affectation avec le CDG19 est valable jusqu'au prochain renouvellement des mandats électoraux, soit en 2026.**
- **D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que les avenants et à faire appel à ce service en tant que de besoin,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants aux différents budgets de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 5
Votants : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine Conférence des Maires : **mardi 15 décembre 2020** à 17 h
- Date du prochain conseil communautaire : **lundi 21 décembre 2020** à 17 h à la salle polyvalente d'Altillac.

La séance est levée à 20 h 45.

ANNEXE N°1 : annexe à D2020-101a : ÉLECTION D'UN VICE-PRESIDENT

ANNEXE N°2 : annexe à D2020-110 AVENANT N° 4 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU PLUI

ANNEXE N°3 : annexe à D2020-111 AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VVF-VILLAGES POUR LE VILLAGE DE VACANCES « LES VIGNOTTES »

ANNEXE N°4 : annexe à D2020-112 AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC DG HOLIDAYS POUR LE VILLAGE DE VACANCES « LA RIVIERA LIMOUSINE »

ANNEXE N°5 : annexe à D2020-113 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC AQUADIS LOISIRS POUR LE CAMPING « LA VALANE »

ANNEXE N°6 : annexe à D2020-114 CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

ANNEXE N°7 : annexe à D2020-117 RH – CONVENTION GÉNÉRALE D'AFFECTATION À DES MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE